



LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2017

Le 26 septembre 2017, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé. RITLEWSKI François. GOMBERT Cyrille. BOHNKE Raphaele, BOUCHARD de la POTERIE Micheline. FENECH-SOLER Michaël. FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle

ABSENTS EXCUSES : MAZZOTTI Marco, SOMMER Yann

POUVOIRS : MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à MR DURST Hervé

Secrétaire de séance : MAUMONT Isabelle

Le Compte Rendu du conseil municipal du 07 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DE VERGT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution du syndicat intercommunal du transport scolaire de VERGT au 31/12/2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de cette dissolution qui implique :

- **De prononcer la fin des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de VERGT à compter du 1^{er} septembre 2017 et sa dissolution au 31 décembre 2017 afin de le clôturer comptablement.**
- **De laisser les abris-bus dans les communes où ils ont été mis à disposition.**
- **De transférer l'excédent de trésorerie à la communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX.**

TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE A TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions relatives au schéma de voirie d'intérêt communautaire réalisé par l'Agence Technique Départementale (ATD) le 31.07.2017.

Les voiries communales inscrites à ce schéma sont transférées en gestion à la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord après signature d'un procès-verbal précisant la consistance, l'état des biens ainsi que leurs valeurs comptables.

La commune met à disposition de la Communauté de communes les voies communales telles que décrits ci-dessous.

Elles ont été identifiées par l'Agence Technique Départementale chargée du diagnostic.

Voie	Départ	Arrivée	Longueur(m)
VC 001	RD 39	Campsegret	2 300
VC 002	Beauregard-et-Bassac	RD 39	2 840
VC 003	Fouleix	RD 4	2 055
VC 004	VC 3	RD 21	3 045

Après signature du procès-verbal, l'entretien de la bande de roulement et du marquage au sol sont transférés à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal de ST MARTIN DES COMBES autorisent Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, les voiries transférées au titre du schéma de la voirie communautaire.

DELIBERATION SUR LE DOCUMENT UNIQUE CONCERNANT LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES AGENTS DU SECTEUR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de ST MARTIN DES COMBES, à l'unanimité des présents :

- **approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;**
- **décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;**
- **autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.**

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD ET DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications des statuts de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Par ailleurs :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de communes et les services des communes membres.

L'article 74 de la loi NOTRe du 07 août 2015 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité des présents.

DELIBERATION SUR LE REGIME DES COMPENSATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD LIE AU TRANSFERT DE COMPETENCES

La communauté des communes Isle et Crempse en Périgord a créé la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) le 23 janvier 2017 et a rédigé un règlement intérieur de CLECT à la même date. Ces charges transférées pour SAINT MARTIN DES COMBES correspondent aux transferts de compétences :

- Voirie communale, fiscalité professionnelle et ordures ménagères.

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au conseil municipal de ST MARTIN DES COMBES. Celui-ci détermine la compensation pour ST MARTIN DES COMBES qui s'élève à 1478€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte ce rapport

COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **Fermeture de la trésorerie de Mussidan.**

Cette fermeture est prévue pour le 31 décembre 2017. Les dossiers traités par cette trésorerie seront transférés à la trésorerie de Ribérac à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Coupure d'électricité.**

Cette coupure pour travaux par ENEDIS aura lieu le 19 octobre 2017 de 9h30 à 16h00. Elle concerne les lieuxdits suivants : La Roque, La Beylie, Maison Neuve, Le Theullet.

- **Veolia.**

La fuite d'eau se situant sur la voie communale au-dessus du cimetière a été réparée

- **Renforcement de l'électricité.**

Les travaux de renforcement effectués par ENEDIS aux lieuxdits suivants :

La Crabouille : Ceux-ci sont sur le point d'être terminés,

Vézillac : Ceux-ci sont prévus pour octobre 2017

La Poulgue : Ceux-ci sont prévus pour octobre 2017

Fait à ST MARTIN DES COMBES, le 2 octobre 2017

Le Maire